

côté V. M. a prononcé qu'il n'est plus permis dans le Royaume de se servir de cet appel en quelque manière que ce soit, & elle a défendu aux Juges d'y avoir égard, sous quelque prétexte que ce puisse être ; ainsi cet appel est réprouvé par les deux Puissances ; le soutenir, c'est leur résister ; c'est, selon l'Apôtre, résister à l'ordre de Dieu même.

On ne relevera point ici les traits offensans & injurieux, qui se trouvent semés dans la Consultation contre le Pape & le St. Siege, non plus que les questions que les Avocats mettent en avant pour commettre le Souverain Pontife avec les Evêques ; on ne s'attachera qu'à relever les principes qui intéressent la Foi. Nous commencerons par exposer d'abord les vérités qu'elle nous enseigne sur ce point.

1. Quoique J. C. soit notre seul Monarque invisible, il est de la doctrine Catholique de dire qu'il a institué dans son Eglise une forme de Monarchie visible ; il a établi St. Pierre Chef de ce gouvernement ; de-là vient qu'on reconnoit dans le Souverain Pontife une autorité Monarchique, modérée par les Canons ; & comme les Evêques, Successeurs des Apôtres, ont part, selon l'institution de J. C. à ce gouvernement, l'Eglise, pour parler le langage de nos Docteurs, est une Monarchie spirituelle, mêlée d'Aristocratie. Gerson, qui ne peut être suspect sur cette matière, s'exprime en ces termes : C'est J. C. lui-même qui a établi la dignité du Pape, auquel il a attribué une primauté Monarchique & Royale dans la Hierarchie Ecclésiastique, & l'unité de l'Eglise est fondée sur l'unité de ce Chef Souverain ; quiconque ose attaquer ou diminuer cette dignité, ou l'égaliser à aucun Ordre de l'Eglise, s'il persiste dans ce sentiment, il est hérétique, schismatique, impie & sacrilege, & il renouvelle une hérésie déjà plusieurs fois condamnée dès la naissance de l'Eglise, & jusqu'à présent,

tant